



## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE MATANE

15 janvier 2024

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 15 janvier 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère madame Lucie Lapointe, et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Dany Giroux, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur Nicolas Leclerc, directeur général.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-001

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-002

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023 soit approuvé, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-003

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 8 JANVIER 2024**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 8 janvier 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-004

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2023 AU 15 JANVIER 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 19 décembre 2023 au 15 janvier 2024 (liste numéro CM 2024-01), comportant les numéros de chèques de 25590 à 25865 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : .....2 240 248,55 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2024-005

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-62-119 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 DE LA VILLE DE MATANE – PASSAGE POUR PIÉTONS SUR L'AVENUE SAINT-RÉDEMPTEUR ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DE LA RUE PRICE**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier le règlement général numéro VM-62 afin d'y ajouter un nouveau passage pour piétons sur l'avenue Saint-Rédempteur près de l'école secondaire de Matane et modifier l'interdiction de stationnement sur la rue Price
- **Portée** : s'applique à tout piéton et automobiliste

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-62-119, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller MARC CHAREST dépose le projet de règlement numéro VM-62-119.

Le conseiller MARC CHAREST donne un avis de motion du règlement numéro VM-62-119 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente modifiant le règlement afin d'apporter certaines modifications aux articles **4.2.15 Passage pour piétons** et **4.3.15 Stationnement interdit**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-006

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-365 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES**

Le maire fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Stimuler les investissements dans le domaine de l'habitation afin que davantage de logements soient disponibles
- **Portée** : Tout propriétaire désirant construire un bâtiment comprenant au moins six (6) logements utilisés à des fins résidentielles ou la rénovation de bâtiment permettant l'ajout d'au moins quatre (4) nouveaux logements utilisés à des fins résidentielles.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-365, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement numéro VM-365.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-365 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente afin d'adopter un programme de revitalisation favorisant la construction d'habitations multifamiliales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**RESSOURCES HUMAINES**

2024-007

**EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

Considérant le besoin de main-d'œuvre au sein du service incendie;

Considérant les modalités prévues dans la convention collective;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche Liza Ben El Mamoud, Jules Brulon, Julie-Rose Coulombe, Jean-François Desrosiers, Karl Duchesne, David Gilbert, Vincent Joncas, Pierre-Luc Harrisson, Samuel Lévesque et Karim Yahyaoui, à titre de pompier à temps partiel, le tout conformément aux modalités prévues à la convention collective.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## URBANISME

2024-008

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – MANDAT DES MEMBRES CITOYENS

Considérant que le règlement VM-21 a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le mandat des membres du comité est de deux (2) ans;

Considérant que le mandat est renouvelable;

Considérant que le mandat des membres résidents du territoire de la Ville est venu à échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme au siège # 2, monsieur Dany Côté, au siège # 4, monsieur Patrick Allard, au siège # 5, monsieur Nicolas Rail et au siège # 6, madame Annie Pearson, membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, conformément au *Règlement numéro VM-21 créant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Matane*.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-009

### DÉROGATION MINEURE – LOT 2 953 785 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 142, AVENUE JACQUES-CARTIER

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 12 décembre 2023, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Jacques Tremblay ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 142, avenue Jacques-Cartier, lot 2 953 785 du cadastre du Québec, dans la zone 125 R :

- Qu'une verrière empiétant de 2,0 mètres dans la marge de recul arrière prescrite pour le bâtiment principal soit construite alors que le règlement prévoit une marge arrière minimale de 7,0 mètres pour une habitation unifamiliale.

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane le mercredi 20 décembre 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

***Le maire (ou le maire suppléant) demandera si quelqu'un désire s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;***

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente afin de permettre la construction d'une verrière empiétant de 2,0 mètres dans la marge de recul arrière prescrite pour le bâtiment principal et identifiée au dossier numéro DM-2023-015 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-010

**CESSION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – MORCELLEMENT DU LOT 3 379 970 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant les dispositions du règlement de lotissement VM-90;

Considérant que le requérant propose une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels selon les calculs applicables en argent;

Considérant que le site faisant l'objet de l'opération cadastrale se trouve dans un îlot déstructuré;

Considérant que le Conseil est d'avis que le site ne convient pas pour l'établissement, l'agrandissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ainsi que pour la préservation d'espaces naturels;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le plan d'opération cadastrale préparé par madame Cynthia Plourde, arpenteur-géomètre, daté du 18 décembre 2023 (minute 1517, dossier ag : R2406-0322-1) et consent à ce que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les lots 6 614 603 et 6 614 604 du cadastre du Québec soit acquittée en argent, soit le versement d'une somme de 2 170 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**TRAVAUX PUBLICS**

2024-011

**ACQUISITION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR – REMPLACEMENT UNITÉ # 154 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que le remplacement du chariot élévateur utilisé dans la cour du garage a été autorisé en 2024;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'acquisition d'un chariot élévateur neuf, modèle Hyundai 30D-9 diesel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Gauthier chariots élévateurs inc., au montant de 66 579 \$, plus les taxes applicables, le tout financé sur le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Gauthier chariots élévateurs inc., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-012

#### **ACQUISITION D'UN VUS HYBRIDE BRANCHABLE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que le projet d'acquisition d'un VUS hybride branchable a été autorisé en 2024;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée;

Considérant que cinq (5) propositions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'électrification de la flotte;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9164-1134 Québec inc., pour l'acquisition d'un VUS hybride branchable, modèle Kia Sportage PHEV, de l'année 2024, au coût de 52 139,84 \$, taxes incluses, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 2 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise 9164-1134 Québec inc., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-013

#### **ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE – REMPLACEMENT UNITÉ # 109 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que le projet de remplacement d'une camionnette de l'année 2012 a été autorisée en 2024 au PTI;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée;

Considérant que trois (3) propositions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'acquisition d'une camionnette à cabine allongée, de modèle F-350, moteur diesel, de l'année 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Villeneuve Ford inc., au montant de 83 809,50 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 4 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Villeneuve Ford inc., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

### **GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

2024-014

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRIMEAU 2023 – VOLET 2 – RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – RUES DU REMPART ET DE LA CITÉ-JARDIN**

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

Considérant qu'elle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le directeur du Service génie et environnement à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 – Volet 2 – renouvellement de conduites – pour les rues du Rempart et de la Cité-Jardin et qu'il soit résolu que :

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-015

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE CAPTEURS DE NIVEAU ET D'ENREGISTREURS DE DÉBORDEMENT – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'un projet de télémétrie en eaux usées est en cours de réalisation;

Considérant qu'une demande de prix a été faite pour la fourniture et l'installation de capteurs de niveau et d'enregistreurs de débordement dans les ouvrages de surverses;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour la fourniture et l'installation de capteurs de niveau et d'enregistreurs de débordement à l'entreprise PR'eautech – Instrumentation et odeurs, dans le cadre du projet de télémétrie en eaux usées, pour la somme de 50 151,90 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-283.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise PR'eautech – Instrumentation et odeurs, ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-016

**AMÉLIORATIONS AU BÂTIMENT DU PUIITS P4 – SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Considérant les travaux en cours de réalisation de l'agrandissement du puits 4;

Considérant qu'une demande d'honoraires supplémentaires a été faite pour la surveillance des travaux;

Considérant que ces travaux sont admissibles au programme de la TECQ 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)



Que la Ville de Matane accepte les honoraires supplémentaires du consultant AtkinsRéalis (SNC-Lavalin), pour la somme de 8 500 \$, plus les taxes applicables, et ce, dans le cadre du projet d'agrandissement du puits 4, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-328.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**DIRECTION GÉNÉRALE**

2024-017

**CANADELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE D'ACHAT**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'offre d'achat de l'immeuble Canadelle au montant de 768 000 \$, plus les taxes applicables, d'émettre un reçu pour don au montant de 192 000 \$ et tous documents utiles afin de donner suite à la présente résolution, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties, et financé à même le budget régulier et/ou l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-018

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

La greffière,

Le maire,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma  
Avocate

Eddy Métivier